

## Il Consiglio di Stato

Office fédéral de la santé publique  
Division droit  
**3003 BERNE**

### **Révision urgente de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) Prise de position sur la proposition du DFI**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Mesdames, Messieurs,

nous vous remercions vivement de la possibilité accordée de prendre position. Afin de pouvoir coordonner notre réponse avec celle de la CDS, nous nous exprimons par la présente en dépassant légèrement le délai accordé.

#### **1. En général**

Il n'est pas superflu de souligner la procédure insolite de cette consultation. La complexité de la matière, l'importance des enjeux et des intérêts, ainsi que la nécessité d'évaluer avec grande pondération les impacts des décisions proposées, auraient exigé une toute autre procédure et d'autres délais. C'est donc avec un certain malaise que nous nous exprimons ici.

Le contexte général évoqué pour justifier le train de mesures proposées n'est pas bien analysé; pour cette raison, les mesures proposées pourraient s'avérer inadéquates.

---

Le problème n'est pas tellement un problème d'urgence, mais bien plutôt un problème structurel.

Il faut donc souligner que les mesures proposées, dont la portée effective reste incertaine, risquent d'introduire des éléments ultérieurs de complication du réglage du système, sans pour autant que le problème de l'endiguement des coûts soit affronté avec détermination et avec les instruments adéquats, ni à court terme ni à long terme.

Plus en général, le Conseil d'État adhère intégralement aux considérations d'ensemble (Analyse de la problématique ; Efficacité et bien-fondé des propositions) présentées par la CDS dans sa lettre du 15 mai 2009.

## **2. Prise de position et détail sur les mesures**

*Art. 13, al 2, let. g (nouveau)*

Fondamentalement d'accord.

Adhésion à la motivation et aux propositions de la CDS.

Toutefois nous vous proposons de vérifier l'utilité de garder, à côté d'un service gratuit facultatif, l'opportunité d'un système obligatoire pour l'assuré avec réduction de la prime.

*Art. 21, al 4*

D'accord.

Adhésion à la proposition de la CDS.

*Art. 39, al. 1<sup>bis</sup> (nouveau)*

Sur le fond : d'accord sous conditions.

Adhésion à la proposition de la CDS (avec proposition principale et proposition subsidiaire).

De plus deux conditions sont indispensables. D'une part, les Offices fédéraux doivent mettre à dispositions des Cantons les données statistiques nécessaires. Ces données doivent permettre la possibilité d'une comparaison intercantonale. D'autre part, la Confédération doit fixer par Ordonnance des critères opératifs qui puissent être confirmés par l'autorité de recours.

*Art. 55b (nouveau)*

D'accord.

Cette nouvelle compétence attribuée au CF est cohérente avec l'AOS, un secteur économique de nature publique : elle en augmente le contrôle démocratique.

*Art. 62, al. 2<sup>ter</sup> (nouveau)*

D'accord.

Adhésion à la motivation et aux propositions de la CDS.

Plus en général, nous pensons que les franchises actuelles ne sont absolument pas ciblées et par conséquent elles ont un effet très grave sur la solidarité entre les assurés, contraire à l'esprit de la LAMal. Dans l'état actuel, l'abolition des franchises est la meilleure solution de moindre mal.

*Art. 64, al. 4, 1<sup>re</sup> phrase*

Approbation conditionnelle dans les limites indiquées pour l'art. 64, al. 5<sup>bis</sup> (nouveau).

La mesure ainsi formulée n'est pas ciblée. Il s'agit en effet d'une aide à l'arrosoir. Nous demandons que l'aide soit conditionnée au revenu de l'économie domestique de référence.

*Art. 64, al. 5<sup>bis</sup> (nouveau)*

Renvoi au DFI en vue de la préparation d'une base de décision suffisante et d'une nouvelle consultation.

Adhésion aux propositions de la CDS.

De plus, nous signalons que les impacts n'ont pas été évalués selon des critères de santé publique. En particulier, il ne faut pas sous-estimer la possibilité que des assurés restent exclus d'une prestation nécessaire. Si la mesure devait être acceptée dans sa formulation actuelle, elle introduirait une dangereuse désolidarisation entre citoyens bien portants et citoyens malades : seuls ces derniers seraient appelés à la caisse par cette mesure non ciblée. Il faut souligner qu'il s'agirait d'une troisième « couche » de participation de l'assuré, qui s'ajouterait à la franchise et à la quote-part. Nous estimons que les aspects administratifs aussi n'ont pas été évalués : cette mesure est apparemment simple, mais en réalité son application serait très compliquée.

D'autre part, nous relevons qu'elle comporterait une dépense supplémentaire pour les Cantons. En effet, ces derniers seraient obligés de couvrir ce ticket pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI et de l'assistance publique. Pour le Tessin, on compte une charge supplémentaire de 2.1 mio. de francs par an.

Dans le domaine de la santé, c'est désormais une règle que chaque nouvelle Loi fédérale comporte des charges financières supplémentaires pour les Cantons. Cela est vrai non seulement pour les grands chantiers de la LAMal, comme le financement des hôpitaux et le financement des soins, le non-paiement des primes et des participations aux coûts (64a LAMal), les laboratoires, mais aussi dans tous les domaines administratifs concernant la surveillance et le contrôle (par exemple : personnel sanitaire, denrées alimentaires, sécurité biologique, affaires vétérinaires), dans la promotion de la santé et la prévention ainsi que pour les statistiques.

En conséquence, nous demandons que la Confédération assure un monitoring transparent de toutes les conséquences financières déterminées par ses décisions sur les Cantons, afin que la contribution réelle de ces derniers aux mesures proposées soit connue.

Art. 64, al. 6 let. d

Cf. art. 64, al. 5<sup>bis</sup>.

Adhésion aux propositions formulées par la CDS.

II

Dispositions transitoires

D'accord avec réserve de vérification.

Adhésion à la proposition de la CDS.

De plus, vérification de l'utilité de garder la possibilité de l'obligation pour l'assuré avec réduction de prime (voir proposition pour l'art. 13, al 2, let. g).

III

D'accord.

**À propos de l'éventuelle augmentation de la contribution de la Confédération à la réduction des primes.**

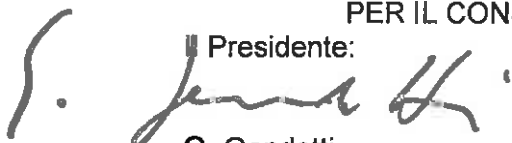
Adhésion aux propositions de la CDS, avec une réserve : il faut certes garantir que les Cantons ne corrigent pas vers le bas leur engagement financier, mais d'autre part la contribution supplémentaire de la Confédération ne doit pas impliquer du tout une obligation cantonale de cofinancement.

Enfin, nous partageons les propositions pour d'autres mesures formulées par la CDS.

En vous demandant de bien vouloir tenir compte de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

PER IL CONSIGLIO DI STATO

Presidente:

  
G. Gendotti

Il Cancelliere:

  
G. Gianella

Copie à:

- Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, Speicher gasse 6 - Postfach 684-3000 Berne 7
- Deputazione ticinese Camere federali, Residenza